



ASSOCIATION FRANÇAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS
Déclarée à la Préfecture de PARIS le 7 janvier 1986 N°86/60
Présidents d'honneur Nelson PAILLOU † et Michel Dailly
Site internet : www.arbitre-afcam.org

Courrier de Michel DAILLY Président d'Honneur et fondateur de l'AFCAM

A Paris le 1^{er} Mai 2017

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Chers Amis
Chers Collègues,

Comme vous le savez la refonte des statuts du CNOSF a permis de diversifier la qualité des candidats au Conseil d'Administration dont l'élection sera soumise à votre vote le 11 Mai 2017

Ainsi, il est désormais possible qu'un candidat se présente au titre des membres associés du CNOSF, ce qui ne pouvait se faire jusqu'à présent.

Dans ce cadre, j'aimerais attirer votre attention sur la candidature de Patrick VAJDA, Président de l'AFCAM, laquelle est membre associé.

Permettez-moi un court historique sur l'AFCAM. Elu Président des arbitres de Football en 1984, je sollicite Alain CALMAT, Ministre des sports de l'époque afin d'aider les arbitres dans l'exercice de leur mission. Il m'explique alors qu'un sport ne peut pas être privilégié mais que l'ensemble des sports doit être concerné. Et c'est donc en Octobre 1985 que je propose aux responsables de l'arbitrage de tous les sports de s'unir pour apporter soutien et aide à tout le corps arbitral français. Douze disciplines s'engagent pour la création de l'AFCAM, tous convaincus que les valeurs de l'arbitrage sportif peuvent et doivent se conjuguer au pluriel et non au singulier. C'est ainsi qu'est née l'AFCAM.

En tant que représentant de l'ESCRIME, Patrick VAJDA est dès l'origine à mes côtés ... et il le sera jusqu'à prendre le flambeau de la présidence que je propose à l'Assemblée générale de l'AFCAM en mars 2010. L'AFCAM compte désormais 70 disciplines. Je crois utile de rappeler qu'une des raisons qui ont permis de convaincre la quasi-totalité des fédérations de nous rejoindre réside dans nos statuts qui stipulent une totale et absolue non immixtion dans les affaires internes d'une fédération.

Ce principe fut, est et sera respecté à la lettre, car nous pensons que ce n'est pas d'un syndicat dont ont besoin les juges et les arbitres du sport Français, mais d'une organisation globale les représentant face aux pouvoirs publics, comprenant leur problématique spécifique, et capable de synthétiser leurs besoins.

Cette mission, nous la remplissons avec ferveur, avec un certain succès et Patrick fut constamment auprès de moi afin d'aboutir :

- à l'introduction des mots juges et arbitres dans la loi sur le sport dès 1988 (nous n'existions dans aucun texte auparavant)
- à l'établissement de la liste des juges et arbitres de haut niveau depuis 1994
- à la mise au point d'une loi spécifique (2006) valant statut de l'arbitre et du juge sportif, qui comporte plusieurs volets dont deux sont à souligner ;

▲ la fonction arbitrale est reconnue comme étant une mission de service public

▲ l'arbitre et le juge ont un statut dérogatoire en matière fiscale (l'indemnité d'arbitrage étant exonérée d'impôt et de charges sociales si elle est inférieure à 14,5% du PASS, soit environ 5 600 euros, sur une base annuelle)

- à l'entrée du corps arbitral au sein du CIO
- à la création d'une formation spécifique et commune à tous les juges et arbitres appelée Tronc Commun
- à la création dans d'autres pays d'associations sur le modèle de l'AFCAM, (Portugal/Grande Bretagne/Belgique ; celle des USA existe depuis peu mais sur un modèle essentiellement professionnel.)

Ainsi l'AFCAM a rassemblé dans son sillage et nous pouvons dire aujourd'hui que nous représentons la totalité du corps arbitral Français !

Nous souhaitons aller un peu plus loin.

C'est la raison pour laquelle l'assemblée générale de l'AFCAM a décidé à l'unanimité de présenter son Président à l'élection du Conseil d'Administration du CNOSF.

Pourquoi ?

Parce qu'il n'échappe à personne que l'arbitre et le juge sont des acteurs du sport, des acteurs de terrain avec les athlètes, et des décisionnaires responsables comme le sont les dirigeants; nous faisons partie de la trilogie sans laquelle le sport ne peut être pratiqué dans les règles techniques et juridiques. A ce titre notre présence est incontournable et notre office indispensable à l'approche et la compréhension du sport par les plus jeunes.

Ne sommes-nous pas les seuls, avec les athlètes, à prêter serment depuis l'origine lors de l'ouverture des Jeux Olympiques ? C'est hautement significatif.

Voici pourquoi présenter la candidature de celui qui préside l'AFCAM depuis 2010 m'apparaît être une nécessité. Il me semble qu'un arbitre, un seul, représentant une association que regroupe les 236 000 arbitres et juges de notre sport national, au sein du Conseil, apporterait une vision objective, sans aucun esprit partisan, d'une question jamais ignorée mais parfois juste oubliée et pourtant indispensable.

Patrick VAJDA a dédié sa vie au sport, y compris sur le plan professionnel. Il est aujourd'hui, à la demande du Président BACH, membre d'une commission du CIO (celle de l'entourage des athlètes) et j'approuve totalement son souhait, qui est d'ailleurs celui de l'assemblée générale de l'AFCAM, de poursuivre son action dans le cadre du conseil d'administration du CNOSF afin que l'arbitre et le juge sportif y soient représentés comme chacune de nos familles sportives.

Enfin, en élisant le Président d'une association membre associé du CNOSF, je pense qu'il saura apporter à ses collègues également membres associés, une représentativité qui leur faisait défaut.

Je reste bien entendu à votre disposition et vous prie de croire en l'expression de mon profond dévouement.

Michel Dailly

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dailly', with a long horizontal stroke extending to the right.

Président d'Honneur-Fondateur de l'AFCAM